



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2026-PM-139
portant interdiction sur l'accès au lac
aux vendeurs ambulants étrangers
à l'organisation d'Herri Urrats

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 064-216404954-20260413-2026_PM_139-AR



Publié par voie dématérialisée le 16 avril 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'en raison de la manifestation Herri Urrats le dimanche 10 mai 2026 et de l'affluence de population qu'elle génère ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Le dimanche 10 mai 2026 de 07h00 à 20h00 au lac Alain Cami se déroulera la manifestation Herri Urrats. En raison de la forte concentration de personnes rassemblées lors de la manifestation Herri Urrats, et du nombre important de stands propres à cette organisation, **les vendeurs ambulants étrangers à cette manifestation seront interdits.**

Article 02 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 03 - La Direction Générale des Services, le Responsable de Police Municipale, le Chef de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 04 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie,
- Messieurs les organisateurs de la manifestation Herri Urrats.

Fait à Saint Pée sur Nivelle, le 13 avril 2026

Le Maire,
Christophe JAUREGUY

